

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Concert groupe Sumentu

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par le groupe SUMENTE, afin d'y organiser plusieurs concerts, le 18 juin, le 28 juillet, le 25 août et le 14 octobre 2026.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du groupe SUMENTE, représenté par Monsieur Serge BOUTELET, la cathédrale Sainte Marie, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue de plusieurs concerts.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 18 juin, le 28 juillet, le 25 août et le 14 octobre 2026, de 17h30 à 20h30 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/05/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.